



NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
11	10	8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT CEZERT



Séance 2023-V

OBJET :

V-5b : Tarif garderie saison 2023-2024

L'an deux mille vingt-trois, le 1 septembre à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri OLIVEIRA SOARES maire.

Présents : Jean Pierre COSTES ; Lucien INFANTI ; René JACOB ; Fabien SOURIAC (procuration à René JACOB) ; Lorena BUTTO ; Gwenn GUYADER ; Martine PRENIERE Christophe APAT ; Karine BERNARD.

Secrétaire de séance : Lorena BUTTO.

Date de convocation et d'affichage : 28 août 2023.

Monsieur le maire rappelle le tarif garderie en vigueur durant l'année scolaire 2022-2023, à savoir :

- Tarif différent entre l'école de Saint Cézert et celle du Burgaud ;
- Pour Saint Cézert le Coût de la ½ heure est de 0,80 € / enfant avec la gratuité pour le 3ème enfant et les suivants d'une même fratrie. Le coût plafonné à 50 € par mois et par enfant.

Le dépassement d'horaire au-delà de 18h30 est facturé 3 € par ¼ d'heure.

- Pour Le Burgaud le Coût de la ½ heure est de 1 € / enfant avec la gratuité pour le 3ème enfant et les suivants d'une même fratrie. Le coût plafonné à 50 € par mois et par enfant.

Le dépassement d'horaire au-delà de 18h30 est facturé 3 € par ¼ d'heure.

Les conseillers décident, à l'unanimité (9 pour, 0 contre, 0 abstention), de renouveler les conditions faites pendant l'année scolaire 2022-2023 pour la nouvelle année scolaire 2023-2024

- **Coût de la ½ heure est de 0,80 € / enfant avec la gratuité pour le 3ème enfant et les suivants d'une même fratrie.**
- **Coût plafonné à 50 € par mois et par enfant,**
- **Dépassement d'horaire au-delà de 18h30 est facturé 3 € par ¼ d'heure.**

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire, OLIVEIRA SOARES HENRI.